



## **Conseil Municipal du mercredi 09 avril 2025**

### **PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Nesle s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric DEMULE, Maire.

Étaient présents : M. Frédéric DEMULE, Mme Sophie LOCQUENEUX, M. Hubert GRAVET, Mme Stéphanie COULON, M. Jean DELENCLOS, Mme Rolande THOMAS, Mme Joanne PEPIN, M. Mickaël ANSEL, Mme Fanny TOTET, Mme Amélie CATHALA, M. Mathieu LENGLET, M. Lucas PECRIAUX, M. José RIOJA, Mme Eliane CARLIER, M. Philippe LEDENT et Mme Virginie MORIN.

Étaient excusés : Mme Martine DUPONT (pouvoir à Mme Stéphanie COULON) ; M. Paul PILOT (pouvoir à M. Jean DELENCLOS) ; Mme Amélie CATHALA (pouvoir à M. Mickaël ANSEL) ; M. Nicolas FORMAN (pouvoir à M. Hubert GRAVET).

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement.

Madame Stéphanie COULON a été nommée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose d'examiner les points suivant à l'ordre du jour :

1. Budget annexe Lotissement Geneviève Malin :  
Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024
2. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du Compte financier unique (CFU) 2024
3. Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet :  
Approbation du budget primitif 2025
4. Budget principal : approbation du Compte financier unique (CFU) 2024
5. Budget principal : affectation des résultats 2024
6. Taux d'imposition 2025
7. Autorisation programmée – Crédits de paiement (AP/CP) – budget principal 2025
8. Budget principal : approbation du budget primitif 2025
9. Fongibilité des crédits

10. Versement de subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025
11. Versement d'une subvention au CCAS de Nesle pour l'année 2025
12. Mise à jour du tableau des effectifs au 09 avril 2025
13. Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour accroissement d'activité
14. Mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement pour la filière Police municipale (ISFE)
15. Versement d'une subvention exceptionnelle au profit de l'école élémentaire les Nymphéas pour l'aide au financement d'un voyage scolaire
16. Effacement du réseau électrique rue Canteraine, rue Félix Corroyer et rue des Poissonniers  
Convention TE80/ 04-TE-0210-EF
17. Pose de 3 points lumineux rue Saint Nicolas (parking)  
Convention TE80/ 04-TE-0219-EP
18. Pose de 32 points lumineux boulevard des Remparts  
Convention TE80/ 04-TE-0222-EP
19. Pose de 16 points lumineux rue de la Collégiale  
Convention TE80/ 04-TE-0207-EP
20. Convention avec le Département de la Somme pour l'aménagement de parkings et de trottoirs sur les RD337- RD2930

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous propose de rajouter un point à l'ordre du jour, à savoir une convention avec le Département de la Somme pour les travaux de réaménagement du parvis et des abords de la collégiale Notre Dame. Sujet présenté et approuvé en commission finances lundi soir. Y-a-t-il des objections à l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour ?  
Non, je vous remercie.

Pour votre information également, l'approbation du procès-verbal du précédent conseil, en date du 26 février dernier, vous sera proposée lors du prochain conseil municipal, qui aura lieu courant juin.

Je vous propose par conséquent, de passer aux différents points inscrits à l'ordre du jour. »

### **01- DÉLIBÉRATION N° 13/20250409**

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GENEVIÈVE MALIN**

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique » (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Il devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Avant de passer à la présentation du Compte Financier Unique, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance en lieu et place du Maire.

Aussi, je vous propose de désigner le doyen d'âge, à savoir Jean DELENCLOS.  
Pas d'objection, je vous remercie.

Le budget du Lotissement Geneviève Malin de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Investissement : Dépenses 0,00 € ; Recettes 557 214,47 €.
- Fonctionnement : Dépenses 557 214,47 € ; Recettes : 0,00 €.

Pour votre parfaite information, le budget avait été parfaitement équilibré lors du vote du budget primitif l'an dernier avant sa clôture annoncée.

Aussi, vu la délibération n°54/20241030, prise lors de la séance du Conseil municipal en date du 30 octobre 2024, annonçant la clôture définitive du budget annexe du Lotissement Geneviève Malin, ce CFU sera donc le dernier pour ce budget annexe.

Avez-vous des observations ?

Pas d'observation, je vais donc maintenant me retirer et laisser la place et la parole au président désigné. »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 avril 2025, je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Lotissement Geneviève Malin ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement Geneviève Malin ;

-D'approuver la clôture de ce budget annexe au 31/12/2024, à l'issue de ces résultats.

## **02- DÉLIBÉRATION N° 14/20250409**

### **APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024 DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet**

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier Unique » (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Il devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Avant de passer à la présentation du Compte Financier Unique, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance en lieu et place du Maire.

Aussi, je vous propose de désigner le doyen d'âge, à savoir Jean DELENCLOS.

Pas d'objection, je vous remercie.

Le budget annexe du Lotissement Jack Pinçonnet de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

- Investissement : Dépenses 257 382,91 € ; Recettes : 235 676,91 €.
- Fonctionnement : Dépenses 257 382,91 € ; Recettes : 257 382,91 €.

Ces résultats seront repris au budget primitif de l'exercice 2025 que nous voterons ensuite.

Pour votre parfaite information, les dépenses de fonctionnement à hauteur de 21 706 euros à l'article 6045 correspondent à 4 150 euros pour réaliser les remblais à la suite des fouilles archéologiques, 5 460 euros pour des études géotechniques et 12 096 euros pour les plans. Les autres dépenses sont simplement des variations des encours. Les recettes correspondent uniquement à des variations des encours. Pour faire simple, des écritures comptables.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont simplement des écritures comptables, également.

Il n'y a globalement pas eu de dépenses car le lotissement est toujours en suspend par rapport à la problématique du PLUi et celle de l'assainissement. Alors côté assainissement, nous avons été rassurés. Maintenant concernant le PLUi, pour votre information il avait été proposé au vote en Conseil Communautaire il y a un peu plus d'un mois. Il y a eu 30 voix POUR et 24 voix CONTRE, cependant il faut une majorité qualifiée des deux tiers et il manquait donc six voix afin qu'il soit adopté. Il y a un nouveau vote qui interviendra lors du prochain Conseil communautaire, en espérant que nos collègues d'autres communes soient d'avantage responsables. J'avoue que j'ai du mal à entendre certains discours d'élus d'autres communes qui avaient des observations et des remarques dont certaines étaient légitimes et où la Communauté de communes a répondu à leurs sollicitations, mais qui, au moment du vote s'y opposent toujours, probablement pour des postures politiques à l'approche des élections municipales, mais c'est bien regrettable pour le territoire. Donc j'espère que les élus communautaires feront preuve de responsabilité lors du prochain vote.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Je partage entièrement votre analyse Monsieur le Maire ! »

Avez-vous des observations ?

Pas d'observation, je vais donc maintenant me retirer et laisser la place et la parole au président désigné. »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2025, je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe lotissement Jack Pinçonnet ».

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget annexe du Lotissement Jack Pinçonnet ;

### **03- DÉLIBÉRATION N° 15/20250409**

#### **BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT Jack Pinçonnet - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est maintenant appelé à approuver le budget primitif 2025, relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet, qui s'établit comme suit :

- En dépenses et recettes de fonctionnement à 507 313,00 €
- En dépenses et recettes d'investissement à 507 313,00 €

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2025 relatif au budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le budget primitif 2025 relatif au Budget annexe Lotissement Jack Pinçonnet.

Le budget primitif 2025 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour votre parfaite information, nous serons peut-être amenés à faire une décision modificative dans le courant de l'année si besoin.

Vous avez compris lors de la délibération précédente qu'il n'est pas forcément prévu de dépenses puisque nous sommes encore prisonniers du sujet que j'évoquais préalablement, sommes toute, j'ai précisé les options en Commission finances et les membres de la Commission ont émis un avis plutôt favorable à l'alternative.

En effet, l'option principale est de porter le lotissement nous-même et l'option secondaire est de rencontrer des aménageurs et finalement, pourquoi pas de vendre des parcelles à cet aménageur et que ce soit celui-ci qui aménage, en l'occurrence, ce lotissement.

Alors pourquoi cette option ? Cela permettrait à la commune de ne pas porter financièrement et administrativement le coût du lotissement, en sachant que l'on peut estimer la première tranche à 2 millions d'euros. Aussi, dans le contexte actuel il est peut-être préférable de vendre un terrain à un aménageur et finalement récupérer l'argent directement. Mais évidemment cela se fera après discussions avec les différents aménageurs que nous rencontrerons ainsi qu'une délibération du Conseil municipal qui actera une option ou l'autre. »

Intervention de Madame TOTET :

« C'est une pratique qui se fait régulièrement de vendre à un aménageur ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, souvent effectivement. C'était d'ailleurs le cas pour le lotissement Geneviève Malin où il y avait finalement 6 parcelles qui étaient restées à la commune, et une quinzaine de parcelles ainsi que le Béguinage et les logements sociaux qui avaient été vendus à l'AMSOM. Concernant le lotissement Pinçonnet, nous n'avons encore rencontré personne

mais il y a un aménageur qui a construit deux lotissements à Conty qui se propose de nous rencontrer. »

#### **04- DÉLIBÉRATION N° 16/20250409**

#### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« L'article 242 de la loi de finances 2019 dispose que le « compte financier unique » (CFU) se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion.

Il devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Avant de passer à la présentation du Compte Financier Unique, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est appelé à élire un Président de séance en lieu et place du Maire.

Aussi, je vous propose de désigner le doyen d'âge, à savoir Jean DELENCLOS.

Pas d'objection, je vous remercie.

Pour votre information, le budget Principal de la ville de Nesle de l'exercice 2024, pour lequel le compte financier unique vous est soumis s'est exécuté du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024 pour les opérations de la section d'investissement et pour les opérations de la section de fonctionnement.

Aussi, je vais maintenant procéder à la lecture par chapitre du Compte Financier Unique de l'exercice 2024 du budget principal.

Les recettes et les dépenses des deux sections se répartissent de la manière suivante :

Commençons par la section de fonctionnement :

Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 814 652,01 euros.

En hausse sur un an à cause des augmentations des factures de gaz (+48%) et d'électricité sur nos bâtiments (+17%) malgré une baisse des consommations, une hausse également sur les assurances (+26%), sur l'entretien de nos réseaux (+45%), l'entretien et réparations sur les bâtiments publics (X4) en raison de nombreux travaux dans les écoles dont le changement du sol d'une classe imputée sur cet article dorénavant, sur les achats de prestation de service (+31%) en raison d'un décalage de facture mais aussi d'une hausse des charges concernant la restauration scolaire, ou encore sur l'article 623 (+48%) en raison de l'organisation de nombreux événements notamment des actions exceptionnelles comme la réalisation du livre sur la résistance nesloise, le livre de Pierre Dassonville et le livre sur Pierre Harleaux, les festivités pour les 30 ans de la médiathèque Georges Brassens, la soirée Champion en Pays de Somme ainsi que l'imputation de mandats réalisés auparavant sur d'autres articles. À noter tout de même, des baisses de dépenses sur les fournitures d'entretien (-45%), sur les fournitures de voirie (-44%), sur les fournitures de petit équipement (-13%), sur l'entretien et les réparations de voiries (-59%), sur les dépenses de maintenance (-14%) liées à des imputations sur d'autres articles pour être juste, sur les déplacements (-70%), sur les frais postaux et de télécommunications (-16%).

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 420 339,96 euros.

En hausse en raison du « GVT – Glissement vieillesse technicité », l'avancement de grades de certains agents,

la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires de 5 points au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les hausses du SMIC pour les contractuels (+1,13% au 1<sup>er</sup> janvier 2024 puis + 1,97% au 1<sup>er</sup> novembre 2024), la participation de la collectivité à la mutuelle des agents sur une année pleine contre 4 mois en 2023, le coût d'un contrat PEC pour le service administratif sur une année pleine contre 4 mois en 2023.

- Chapitre 014 Atténuation de produits : 41 653,00 euros.

En baisse sur 1 an malgré une légère augmentation du FPIC (Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines collectivités pour reverser à des collectivités moins favorisées.

- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 119 271,56 euros.

En baisse conséquente n'ayant pas eu le besoin de réaliser d'écriture comptable vers un budget annexe.

- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 153 918,09 euros.

En forte baisse pour revenir à la normale. Pour rappel, l'augmentation conséquente de l'année dernière s'expliquait exclusivement par une dépense de 302 315,99 euros pour combler le déficit du budget annexe Lotissement Geneviève Malin dans le cadre de sa clôture.

- Chapitre 66 Charges financières : 3 610,88 euros.

En baisse, pour rappel il s'agit des intérêts liés aux emprunts contractés.

- Chapitre 67 Charges exceptionnelles et spécifiques : 1 467,96 euros.

En baisse, en raison de moins de titres annulés sur des exercices antérieurs.

Par ailleurs, nous n'avons pas eu besoin de recourir à un virement vers la section d'investissement (chapitre 023 dans la section de fonctionnement). Par conséquent, l'inscription de 4 397 367 euros au BP 2024 n'a pas été utilisée.

Soit un total des dépenses de fonctionnement pour l'année 2024 de 2 554 913,46 euros.

En baisse de 211 392,27 euros, soit - 7,64% sur 1 an.

#### Concernant les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 013 Atténuation de charges : 55 367,04 euros.

En baisse importante sur 1 an (-28 228,71 euros), mais nous pouvons nous satisfaire de voir les remboursements relatifs aux arrêts maladie des agents diminuer.

- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 62 015,44 euros.

En hausse, pour rappel, il s'agit essentiellement des concessions du cimetière, des locations de salles, des charges locatives, des droits d'occupation du domaine public ou encore des crédits espaces verts de la communauté de communes.

- Chapitre 73 Impôts et taxes : 460 955,16 euros.

En hausse (+52 018,91 euros), il s'agit d'impôts et taxes perçus par l'Etat puis reversés ensuite aux collectivités. Les dernières réformes nous ont ainsi fait perdre certaines recettes liées à CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) mais l'Etat nous verse maintenant une fraction de la TVA en contrepartie.

- Chapitre 731 Fiscalités locales : 1 137 760,35 euros.

En légère baisse (-16 022,25 euros), il s'agit des recettes fiscales des impôts locaux, à savoir les 2 Taxes foncières (sur les propriétés bâties et non bâties), la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), la taxe sur les surfaces commerciales, la taxe sur les pylônes électriques ou encore la TADEM (Taxe additionnelle sur les Droits de Mutation).

- Chapitre 74 Dotations et participations : 1 344 240,86 euros.

En forte baisse de 13,24%, concrètement l'Etat essentiellement et nos partenaires publics, nous ont versé 205 067,28 euros de dotations en moins sur 1 an. Pour votre parfaite information, c'est même une perte sèche de 308 812,41 euros en deux ans. À méditer !

- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 60 120,71 euros.

En baisse, il s'agit principalement des revenus des immeubles appartenant à la commune et des recettes de l'école de musique. Pour votre information, les recettes de l'école de musique ont été imputées sur deux articles différents. En ce qui concerne, les recettes des loyers de nos appartements, ils sont en hausse 5 476,82 euros.

- Chapitre 76 Produits financiers : 9,76 euros.

- Chapitre 77 Produits exceptionnels et spécifiques : 81 939,75 euros.

En forte baisse mais pour rappel, l'augmentation de l'an dernier était théorique puisqu'il s'agissait d'une écriture comptable de 207 313,21 euros qui s'annulait en dépense au chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, concernant le lotissement Jack Pinçonnet. Les produits de cette année correspondent aux 2 expropriations liées au Canal Seine-Nord Europe.

- Chapitre 78 Reprise sur amortissement, dépréciation : 19 041,49 euros.

Soit un total des recettes de fonctionnement de 3 221 450,56 euros, en baisse de 316 166,12 euros soit - 8,94%, dû en très grande partie à la diminution importante des dotations et compensations de l'Etat.

Par conséquent, le Compte Financier Unique du budget principal sur l'exercice 2024 présente un excédent de fonctionnement de 666 537,10 euros.

Maintenant, place à la section d'investissement :

Concernant les dépenses d'investissement :

- Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves : 6 983,28 euros.

Il s'agit du paiement de la taxe d'aménagement concernant des travaux réalisés.

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 91 824,35 euros.

Il s'agit des différents emprunts contractés à rembourser.

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 36 489,46 euros.

Il s'agit des différentes études d'avant travaux.

- Chapitre 204 Subventions d'équipement : 74 365,50 euros.

Ce chapitre concerne principalement les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés dans plusieurs rues, en collaboration avec Territoire d'Energie Somme.

- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 803 104,67 euros.

Ce chapitre concerne les dépenses liées aux travaux de rénovation dans nos bâtiments communaux, les différentes déconstructions réalisées, les réfections de voiries, l'aménagement d'un pumptrack, les acquisitions foncières et immobilières, l'installation des caméras de vidéoprotection, l'achat d'une saleuse, les achats de mobiliers urbains, les installations des systèmes d'alarme, les décorations de Noël, les travaux sur les passages piétons, entre autres.

Soit un total des dépenses d'investissement en 2024 de 1 012 767,26 euros.

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 119 271,56 euros.

- Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 668 242,88 euros.

Il s'agit du FCTVA (Fond de Compensation sur la TVA) pour 185 694,62 euros calculés sur nos investissements antérieurs, de la taxe d'aménagement pour 49 961,30 euros et enfin de l'affectation au besoin de financement de l'investissement pour 432 586,96 euros.

- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 221 953,69 euros.

Il s'agit des subventions de nos partenaires publics pour la réalisation de nos projets, notamment l'Etat via la DETR, le département via ses différentes enveloppes ou la Communauté de Communes.

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 6 552,00 euros.
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 129,87 euros.
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 14 515,20 euros.

Soit un total des recettes d'investissement de 1 030 665,20 euros.

Par conséquent, le Compte Financier Unique du budget principal sur l'exercice 2024 présente un excédent d'investissement de 17 897,94 euros.

Par ailleurs, il convient de rajouter l'état des restes à réaliser côté dépenses qui s'élève à 2 005 305,14 euros, ainsi que l'état des restes à réaliser côté recettes qui s'élève à 106 712,00 euros. Ces données seront à inscrire au budget primitif 2025.

Enfin, pour être complet, je vous informe que l'encours de la dette s'élevait au 31 décembre 2024 à 377 316,57 euros soit 142 228,22 euros de moins par rapport au 31 décembre 2023. La dette a donc baissé de 27,38% sur 1 an pour atteindre son plus bas niveau depuis plus de 25 ans. Aussi, notre capacité de désendettement est inférieure à 1 an, en sachant que le seuil d'alerte est à 12 ans.

Ce qui amène la conclusion suivante :

Section de fonctionnement :

Total des recettes de l'année 2024	3 221 450,56 €
Total des dépenses de l'année 2024	2 554 913,46 €
Résultat de fonctionnement année 2024	666 537,10 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023 (002)	5 882 356,89 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2024	<b>6 548 893,99 €</b>

Section d'investissement :

Total des recettes de l'année 2024	1 030 665,20 €
Total des dépenses de l'année 2024	1 012 767,26 €
Résultat d'investissement de l'année 2024	17 897,94 €
Résultat d'investissement reporté en 2023 (001)	-321 640,34 €
Résultat de clôture d'investissement 2024	<b>-303 742,40 €</b>
Solde des Restes à réaliser 2024*	1 898 593,14 €

\*RAR dépenses : 2 005 305,14 euros / RAR recettes : 106 712,00 euros

Avez-vous des observations ?

Pas d'observation, je vous remercie et je vais maintenant me retirer et laisser la place et la parole au président désigné. »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 7 avril 2025, je vous propose d'approuver le Compte Financier Unique 2024 du budget principal. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 7 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le Compte Financier Unique du budget Principal Ville de Nesle.

#### **05- DÉLIBÉRATION N° 17/20250409**

#### **BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DES RESULTATS 2024**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Conseil Municipal est appelé à affecter les résultats 2024 du budget principal.

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter le résultat de clôture du budget de fonctionnement soit **6 548 893,99 euros** comme suit :

- Affectation en section de fonctionnement (ligne 002 : résultat d'exploitation reporté / excédent de fonctionnement) : **4 346 558,45 euros**
- Affectation au besoin de financement de l'investissement (compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé) : **2 202 335,54 euros**

À titre d'information, le résultat d'investissement à reporter (ligne 001 : solde d'exécution négatif reporté ou anticipé – dans la section des dépenses) est de : **303 742,40 euros**.  
(Résultat reporté 2023 + résultat exercice 2024). »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 07 avril 2025,

Après avoir entendu le CFU de l'exercice 2024,

Considérant, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024,

Décide d'affecter les résultats comme présentés ci-dessus.

## **06- DÉLIBÉRATION N° 18/20250409**

### **TAUX D'IMPOSITION 2025**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de voter le budget primitif du budget principal, il convient de statuer sur les taux d'imposition, aussi je vous propose de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2025, et de maintenir les taux au niveau de l'année 2024.

A savoir :

- |                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés bâties           | 37,97 % |
| ➤ Taxe foncière sur les propriétés non bâties       | 26,92 % |
| ➤ Taxe d'habitation pour les résidences secondaires | 21,08 % |
| ➤ Cotisation foncière des entreprises               | 14,22 % |

Aussi, je profite de l'occasion pour porter à la connaissance de chacun, que les bases foncières seront revalorisées cette année à hauteur de 1,7 %, contre 3,9 % l'année dernière. Pour rappel, les bases foncières sont revalorisées chaque année par le parlement qui fixe le coefficient des valeurs locatives par un amendement à la loi de finances, calculé en fonction de l'évolution annuelle de l'indice des prix à la consommation. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De voter les taux d'imposition pour l'année 2024, comme présentés ci-dessus.

## **07- DÉLIBÉRATION N° 19/20250409**

### **OUVERTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

#### **AP25-01 et AP25-02**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Il est rappelé à l'assemblée communale que l'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité des dépenses la 1ère année.

Cependant, la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) » est une dérogation à ce principe d'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Ainsi, elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers à moyen terme.

« L'autorisation de programme » constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements programmés. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être également révisée.

« Les crédits de paiement » constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. Les crédits de paiements constituent les prévisions annuelles inscrites au budget principal.

Dans ce cadre, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Aussi, les autorisations de programmes ainsi que leurs révisions sont présentées par le Maire et votées par le Conseil municipal par délibération distincte lors du vote du budget ou d'une décision modificative.

Par conséquent, la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que le calendrier de paiement. Les crédits de paiement non utilisés sont repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une délibération. Le suivi est retracé dans une annexe au budget.

Il est donc proposé d'ouvrir, pour 2025, l'Autorisation de Programme et les Crédits de Paiement sur les opérations suivantes :

N° AP	Libellé	Montant de l'AP - TTC	CP 2025 TTC	CP 2026 TTC
AP25-01	<b>Maison des Solidarités :</b> -Construction de bâtiments -Création d'un parc et d'une aire de jeux -Réfection du mur mitoyen	1 900 000,00 €	950 000,00 €	950 000,00 €
AP25-02	<b>Requalification du parvis de la Collégiale Notre-Dame :</b> -Travaux (sans éclairage public)	1 800 000,00 €	1 000 000,00 €	800 000,00 €

J'en profite pour vous informer que lors de la Commission d'appel d'offres, le 12 mars dernier, le résultat de cette CAO révélait un dépassement pour la construction de la Maison des solidarités de 300 000 € par rapport à l'enveloppe initiale. Il a donc été décidé collégalement par les membres de la CAO (Messieurs José Rioja, Jean Delenclos, Hubert Gravet et moi-même), de rendre l'appel infructueux. Par conséquent il y a un nouvel appel d'offres qui a été lancé et on incite les entreprises à revoir leur prix à la baisse. La seule bonne surprise a été sur les VRD (voirie et réseaux) où là, pour le coup, les propositions des trois candidats étaient inférieures à l'estimation, alors que les 10 autres lots, sur les 11, étaient supérieurs à l'estimation. Donc un deuxième appel d'offres est en cours et nous en attendons les résultats.

Quant à l'appel d'offres sur le parvis de la Collégiale, et pour votre parfaite information, il a été lancé ce jour.

Concernant les AP/CP, c'est une première pour la ville de Nesle, généralement nous ne faisons pas d'AP/CP, on inscrivait directement le montant et si ce n'était pas dépensé, nous avons des restes à réaliser. On le voit très bien, nous avons deux millions de restes à réaliser, dont un million cinq sur les voiries et finalement cela rend le budget moins sincère que ça ne devrait l'être. Donc nous avons pris exemple sur ce qui se pratique à la Communauté de communes et au Département. Nous avons connaissance de l'estimation totale d'un projet et afin de rendre le budget plus sincère, nous n'inscrivons sur une année que ce qui sera réellement dépensé sur cette année-là. »

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus, au budget Principal 2025 ;
- D'autoriser le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2025 et 2026 indiqués dans le tableau ci-dessus.

## **08- DÉLIBÉRATION N° 20/20250409**

### **BUDGET PRINCIPAL : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de passer à la présentation du budget primitif 2025, je souhaite faire un point sur la situation budgétaire de la commune.

En effet, plusieurs points importants sont à retenir :

- ✓ Premièrement, si notre Compte Financier Unique révèle un bel excédent de fonctionnement sur l'exercice 2024 de 666 537,10 €, et on peut s'en satisfaire, il convient tout de même de constater, à la fois, des augmentations contraintes de dépenses liées à l'inflation mais aussi une baisse importante de nos dotations et compensations. À méditer, comme je l'ai dit tout à l'heure. Il nous faudra être encore plus vigilants dans les années à venir.
- ✓ Deuxièmement, nous avons maintenu un investissement important en 2024, autour d'1 million d'euros. Investissement nécessaire pour poursuivre la modernisation de notre ville. Mais il convient également de noter des restes à réalisés pour 2 millions d'euros dû à la conjoncture, aux plannings de nos prestataires privés mais aussi aux tracasseries administratives entraînant parfois des retards dans la réalisation de nos projets.
- ✓ Troisièmement, la dette de la commune a de nouveau diminué, pour atteindre son plus bas niveau depuis plus de 25 ans. C'est une réelle satisfaction. Aussi, nous avons bâti un budget primitif 2025 sans avoir recours à l'emprunt, une nouvelle fois ! Nos successeurs l'année prochaine auront ainsi la possibilité de recourir, si besoin, à l'emprunt à des taux avantageux.
- ✓ Quatrièmement, nous avons une nouvelle fois augmenté l'excédent de fonctionnement cumulé, ainsi notre trésorerie se situe à plus de 6,5 millions d'euros au 31 décembre dernier. Recettes utiles pour les investissements importants à venir et notamment dès cette année.
- ✓ Cinquièmement et enfin, nous n'avons pas augmenté la pression fiscale sur les contribuables neslois en décidant, collégialement, il y a quelques instants de maintenir les taux sur les impôts communaux.

En conclusion de mon préambule, les feux sont au vert, certes, mais nous devons impérativement rester vigilants pour poursuivre une gestion maîtrisée et rigoureuse de nos finances communales. En effet, seule une gestion responsable permettra de maintenir une situation financière saine dans un contexte incertain afin de poursuivre la dynamique des actions entreprises.

Par conséquent, à nous de poursuivre notre stratégie, à savoir :

- Pas d'augmentation des impôts,
- Pas d'endettement supplémentaire nécessaire,

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement,
- Adapter et ajuster la section de fonctionnement face aux défis,
- Rechercher systématiquement des subventions auprès de nos partenaires pour réaliser nos projets.

Il me semblait important de faire ce petit point avant de vous présenter de façon condensé le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Rentrons maintenant dans le vif du sujet.

Le budget général primitif 2025 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- En section de Fonctionnement, à hauteur de **6 796 523,45 euros**.

Notons deux chiffres importants dans cette section : nos réserves comme le veut la tradition à l'article « 617 Etudes et recherches » à hauteur de 1 849 628,49 euros (soit 632 981,60 euros de plus de l'année dernière) ; et un virement à la section d'investissement pour financer nos projets, à hauteur de 2 248 794,96 euros.

- En section d'Investissement, à hauteur de **5 660 084,76 euros**.

Vous l'aurez compris, il s'agit d'un budget d'investissement conséquent dont je vous donnerai le détail dans un instant.

Je précise, même si cela a été déjà dit tout à l'heure lors de l'affectation des résultats, que les « Restes à réaliser 2024 » en dépenses sont de 2 005 305,14 euros. Ils concernent, entre autres, des contributions pour Territoires d'Energie Somme pour des enfouissements de réseaux non terminés (pour un peu plus de 210 000 euros), des travaux de réfection de voirie avec Ramery et Balestra (pour un peu plus 1 511 000 euros), des factures bloquées concernant les travaux de déconstruction avec Lhotellier (pour un peu plus 47 700 euros), la restauration extérieure de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours reportée pour mai prochain (pour 48 810 euros) mais aussi des factures diverses auprès de plusieurs tiers (Apave, Métris, TPF Ingénierie, Astelle Architecture, cabinet Autrement dit, Evia...) pour plusieurs projets comme la maison des solidarités, des aménagements de voirie, des diagnostics...

Les « Restes à réaliser 2024 » en recettes sont de 106 712,00 euros. Ils concernent de la DETR de l'Etat pour 85 098,00 euros et du fonds de concours de la CCES pour 21 614,00 euros.

Je vais maintenant vous détailler, par chapitre, le budget primitif principal 2025 :

#### Concernant la section de fonctionnement :

Je rappelle qu'elle regroupe l'ensemble des dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent de la commune.

Côté dépenses, ce sont ainsi les salaires des agents, les énergies et les fluides (eau, carburants, électricité, gaz), les fournitures (administratives, scolaires, culturelles, d'équipement, de voirie), l'entretien courant (des bâtiments communaux, des espaces verts, des voiries), l'organisation des festivités, les subventions aux associations, les indemnités des élus, les contributions à divers organismes ou encore les intérêts des emprunts à payer.

Côté recettes, ce sont les impôts locaux (Taxe foncière bâtie et non bâtie, taxe d'habitation sur les résidences secondaires, cotisation foncière des entreprises notamment), une fraction reversée de la TVA, les dotations et compensations de l'Etat et diverses subventions de nos partenaires (Communauté de communes de l'Est de la Somme, Département de la Somme, Région des Hauts-de-France, l'Etat, etc.) et enfin des recettes diverses comme les locations de nos salles, les loyers des habitations communales.

Passons aux chiffres,

#### Concernant les dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 011 Charges à caractère général : 2 699 428,49 euros.

Dont, comme le veut la tradition, nos réserves à l'article 617.

- Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 1 528 000,00 euros.
- Chapitre 014 Atténuation de produits : 51 900,00 euros.
- Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : 2 248 794,96 euros.
- Chapitre 042 Opération d'ordre de transfert entre sections : 75 000,00 euros.
- Chapitre 65 Autres charges de gestion courante : 174 400,00 euros.
- Chapitre 66 Charges financières : 4 000,00 euros.
- Chapitre 67 Charges exceptionnelles et spécifiques : 5 000,00 euros.
- Chapitre 68 Dotations, amortissements et provisions : 10 000,00 euros

#### Concernant les recettes de fonctionnement :

- Chapitre 002 Résultat d'exploitation reporté : 4 346 558,45 euros.

Montant voté à l'instant lors de l'affectation du résultat.

- Chapitre 70 Produits des services, du domaine et ventes diverses : 22 000,00 euros
- Chapitre 73 Impôts et taxes : 415 000,00 euros.
- Chapitre 731 Fiscalité locale : 1 083 175,00 euros.
- Chapitre 74 Dotations et participations : 884 790,00 euros.
- Chapitre 75 Autres produits de gestion courante : 45 000,00 euros.

Pour votre parfaite information, les chapitres 73, 731 et 74 ont été préparés sans connaissance et notification des chiffres, puisque « l'état 1259 » avec les informations officielles ne nous était pas encore communiqué par les services de l'Etat, et ce, dû à l'adoption du budget de l'Etat retardé à cause des motions de censure. Par conséquent, nous avons préféré être prudents et minimiser les recettes.

#### Concernant la section d'investissement :

Je rappelle que la section d'investissement prépare l'avenir, elle est liée aux projets de la ville à moyen et long termes.

Elle concerne notamment :

- Des acquisitions,
- Des travaux de rénovation et de réhabilitation sur des structures déjà existantes,
- Des travaux de déconstruction sur des structures existantes,
- Des travaux de construction sur des structures en cours de création.

Passons aux chiffres,

#### Concernant les dépenses d'investissement :

- Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé : 303 742,40 euros.

Montant du résultat négatif de clôture d'investissement 2024.

- Chapitre 10 Dotations, Fonds divers et réserves : 7 000,00 euros

- Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées : 77 068,86 euros.
- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 41 800,00 euros.
- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 366 827,93 euros.
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 4 851 939,57 euros.
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 11 706,00 euros.

Pour rappel, les 2 005 305,14 euros de « Restes à réaliser » sont inscrits et répartis sur 3 chapitres. (20 / 204 et 21).

Concernant les recettes d'investissement :

- Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : 2 248 794,96 euros.

Pour équilibrer le budget en fonction des dépenses inscrites.

- Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations : 16 745,00 euros.
- Chapitre 040 Opération d'ordre de transfert entre section : 75 000,00 euros.
- Chapitre 10 Dotations, fonds et réserves : 2 202 335,54 euros.

Exclusivement l'excédent de fonctionnement capitalisé comme voté lors de l'affectation du résultat tout à l'heure.

- Chapitre 13 Subventions d'investissement : 1 047 323,90 euros.

Ce sont les subventions acquises auprès de nos partenaires publics : l'Etat, le Conseil départemental, notamment.

- Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 69 885,36 euros.

Sans oublier, pour rappel, les 106 712,00 euros de « Restes à réaliser » à encaisser, inscrits au chapitre 13.

Les points à retenir de ce budget primitif 2025 :

En section de Fonctionnement, les crédits prévus concernant les charges à caractère général (chapitre 011) ont été réétudiés avec une optimisation ainsi qu'une maîtrise des dépenses. En effet, en déduisant le « 617, Etudes et recherches » dans lequel on inscrit les réserves, il est prévu une baisse des dépenses d'un peu plus de 69 000,00 euros entre les BP 2024 et 2025.

Concernant les dépenses de personnel (chapitre 012), nous prévoyons logiquement une augmentation relative des dépenses afin de prendre en compte l'évolution obligatoire des agents, qu'on appelle singulièrement le GVT « Glissement Vieillesse Technicité », cette année un avancement de grade et plusieurs avancements d'échelon. Aussi, nous subissons une hausse conséquente de 3 points des cotisations retraites employeurs qui va engendrer une augmentation, à minima, de 20 000,00 euros sur les dépenses de cotisations sociales. Hausse que nous subissons également les 3 prochaines années, par conséquent, le coût supplémentaire global sera de plus de 85 000,00 euros pour la collectivité. Enfin, comme chaque année nous prévoyons un pécule au cas où le gouvernement déciderait d'une nouvelle augmentation du point d'indice ou du SMIC.

Concernant le « chapitre 65 Autres charges de gestion courante », il reste globalement stable.

En section d'Investissement maintenant, nos principales dépenses seront :

- 1 248 030 euros pour le réaménagement du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame.
- 950 000 euros pour la construction de la Maison des solidarités, de la salle annexe, du parc public et de l'aire de jeux.

- 400 435 euros pour la réfection complète de la rue Germaine Vallet, réalisation nécessaire à la suite des travaux de déconnexion des eaux pluviales par la CCES.
- 198 000 euros pour la rénovation complète des sanitaires de l'école élémentaire.
- 196 000 euros pour la création et l'aménagement d'un parking rue Saint-Nicolas.
- 132 000 euros pour l'effacement des réseaux rue et faubourg Saint-Nicolas.
- 126 350 euros pour la réfection complète de la seconde partie de la rue Marie Curie, action nécessaire à la suite des travaux de déconnexion des eaux pluviales par la CCES.
- 95 000 euros pour la déconstruction de l'ancienne pharmacie Delaboudinière (9 rue de la Monnaie).
- 85 500 euros pour la création et l'aménagement d'un parking rue Saint-Pierre.
- 56 100 euros pour la création de trottoirs route de Chaulnes.
- 48 810 euros pour la restauration de l'enveloppe extérieure de la chapelle Notre-Dame de Bon-Secours.
- 45 000 euros pour la réfection du pignon des maisons annexes aux parkings qui vont être réalisés, pour faire suite à la phase de déconstruction des bâtiments.

Sans oublier, de façon non exhaustive, l'achat d'une tondeuse professionnelle pour 45 000 euros, l'achat d'un véhicule utilitaire pour 25 000 euros, le changement des têtes sur les 32 candélabres avec le passage à ampoules led sur les Remparts pour 23 700 euros, l'achat de potelets, de bandes d'éveil et de panneaux signalétiques pour 23 500 euros, l'aménagement d'une surface de stationnement rue Boutechoque dans la cour des anciens abattoirs pour 23 100 euros, l'aménagement d'un petit parking rue Gaillarde pour 20 652 euros, l'achat d'arbres et de vivaces pour divers endroits pour 15 000 euros, le remplacement du chalet de l'école maternelle pour 6 000 euros, l'achat de 2 tables, de bancs et poubelles pour le pumtrack à hauteur de 5 000 euros, des achats de meubles, bancs, stores et petits matériels pour les écoles à hauteur de 4 500 euros, l'achat de matériel informatique pour les écoles pour 3 000 euros, l'achat de mobilier urbain (poubelles et bancs publics) pour 3 000 euros, l'achat de pots de fleurs pour 2 500 euros.

Enfin, des travaux importants à souligner, inscrits en section de fonctionnement :

- 36 000 euros pour le rafraîchissement de la façade extérieure de la collégiale Notre-Dame.
- 17 000 euros pour le remplacement du sol d'une salle de classe à l'école élémentaire.
- 9 000 euros pour le nettoyage du parvis de l'Hôtel-de-ville.

L'ensemble de ces éléments se retrouvent détaillés dans la note de présentation du budget primitif. De plus, ils ont été présentés en commission finances qui a émis un avis favorable unanime.

Je pense avoir été suffisamment explicite dans la présentation du budget primitif 2025.

Y-a-t-il des observations avant de passer au vote ?

Pas d'observation, je vous remercie.

Vous pouvez constater que les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère et que chacune des sections est en équilibre, par conséquent je vous propose d'adopter le budget primitif communal 2025. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé des chiffres du budget primitif 2025, relatif au budget principal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 07 avril 2025,  
Après en avoir délibéré, décide, avec 19 voix POUR :  
-D'approuver le budget primitif 2025, relatif au BUDGET PRINCIPAL.  
Le budget primitif 2025 a été voté par chapitre en fonctionnement, comme en investissement.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Quelques mots pour faire suite à l'adoption du budget primitif de l'année 2025.

Je souhaite sincèrement remercier :

- Hubert GRAVET, mon adjoint aux finances avec qui nous avons énormément travaillé sur le budget primitif, toujours dans une relation de confiance, de sérénité et de convivialité. C'est agréable et rassurant pour moi.
- Madame Julie THERON, la directrice générale des services, qui n'a pas compté ses heures depuis plusieurs semaines pour finaliser le Compte Financier Unique, préparer le Budget Primitif et cette séance du conseil municipal.
- Madame Sabine Saluau, notre comptable, pour son travail au quotidien ô combien important et qui seconde notre DGS avec dévouement.
- Monsieur Pascal Béhal, Inspecteur des Finances Publiques et Conseiller aux Décideurs Locaux à la trésorerie de Montdidier.
- Madame Céline Grain, notre chargée de mission « Petites Villes de Demain » qui fait preuve de professionnalisme.
- Et l'ensemble de mes adjoints et conseillers délégués, sans exception, pour le travail réalisé afin de préparer le budget primitif de notre commune pour cette année.

L'élaboration du budget primitif 2025 fut compliquée, plus que les années précédentes, d'autant que nous n'avons pas reçu les éléments pour les recettes concernant la fiscalité locale, les subventions, les dotations et les compensations.

Par ailleurs, les équations à résoudre pour bâtir le budget d'une collectivité sont de plus en plus complexes, à cause aussi du contexte inflationniste et des incertitudes nationales comme internationales, ce qui engendre des contraintes de plus en plus fortes sur nos finances locales. Il faut en être conscient et nous préparer aux défis qui se présenteront à nous demain.

Cependant et naturellement, notre objectif doit rester le même, à savoir, une gestion maîtrisée des finances communales, la poursuite du développement et de l'aménagement de Nesle ; et l'amélioration la vie quotidienne des administrés.

En ce sens et en définitive, comme j'aime le dire : Nesle bouge ! Nesle avance ! Tout en ayant diminué la dette, consolidé la trésorerie et sans augmenter les impôts. C'est notre bilan collectif, nous pouvons en être fiers. Merci à tous ! »

## **09- DÉLIBÉRATION N° 21/20250409**

### **FONGIBILITÉ DES CRÉDITS, AUTORISÉE POUR L'EXERCICE BUDGÉTAIRE 2025**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Passons, maintenant, à une délibération annuelle à la suite du vote du budget primitif.

Considérant que la collectivité territoriale est soumise à l'instruction budgétaire et comptable M57 (droit d'option en application du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015) ; il est nécessaire de prendre une délibération autorisant la fongibilité des crédits.

Considérant que l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la fongibilité des crédits doit être autorisée chaque année par une délibération de l'organe délibérant dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant pas dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que la fongibilité des crédits permet de rendre les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles, disponibles pour être utilisés sur d'autres chapitres ou articles, dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire ;

Le Conseil Municipal est invité à approuver les articles suivants :

-Article 1 : La fongibilité des crédits est autorisée pour l'exercice budgétaire 2025, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

-Article 2 : Les crédits ouverts sur certains chapitres ou articles pourront être utilisés sur d'autres chapitres ou articles (hors chapitre 012), dans le respect des règles de la nomenclature budgétaire.

-Article 3 : Le Maire est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver les articles tels que désignés ci-dessus.

## **10- DÉLIBÉRATION N° 22/20250409**

### **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS – ANNÉE 2025**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Je vous informe que, l'assemblée communale est amenée, comme chaque année, à se prononcer sur l'attribution des subventions de fonctionnement aux différentes associations de la commune.

J'attire l'attention sur le fait que, le versement effectif desdites subventions est subordonné à la production d'un compte de résultat par chacune des associations concernées.

Ainsi, plusieurs associations n'auront pas de subvention n'ayant pas rendu le dossier de demande de subvention ainsi qu'un compte de résultat.

Pas de changement pour les associations culturelles, patriotiques et autres, comme pour les associations scolaires et périscolaires. Idem pour les associations de solidarités.

Pour les associations sportives, les évolutions sont liées aux nombres de licenciés. À noter, la première subvention de fonctionnement pour le club de basket.

Vu l'avis favorable de la commission sports, je vous propose d'approuver les montants des subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025, tels que proposés ci-dessous : »

ASSOCIATIONS	Montant 2025	Rappel 2024
--------------	-----------------	----------------

ASSOCIATIONS CULTURELLES, PATRIOTIQUES ET DIVERSES		
A.C.P.G. - C.A.T.M. (Anciens combattants)	120 €	120 €
Amicale des Employés Communaux	DNR	DNR
Amicale des Sapeurs-Pompiers	DNR	DNR
Association Créa Loisir Nesle	120 €	120 €
Association Pour le Patrimoine Neslois	100 €	100 €
Association Tricot'thé	150 €	150 €
Batterie Fanfare Municipale La Nesloise	1 250 €	1 250 €
Fleur de l'âge	1 000 €	1 000 €
Harmonie	1 760 €	1 760 €
Nesle District Pipes and Drums	1 550 €	1 550 €
Offrirs des détours	500 €	500 €
U.N.C.-A.F.N. (Anciens combattants)	180 €	180 €
<b>Sous-total :</b>	<b>6 730 €</b>	<b>6 730 €</b>

ASSOCIATIONS SCOLAIRES, PERISCOLAIRES OU JEUNESSE		
Association des parents d'élèves des écoles maternelle et élémentaire	DNR	///
Association des parents d'élèves du collège Louis Pasteur de Nesle	558 €	558 €
Coopérative Scolaire de l'école élémentaire Les Nymphéas	1 574 €	1574 €
Coopérative Scolaire de l'école maternelle Claude Monet	1 070 €	1070 €
Foyer socio-éducatif C.E.S. Louis Pasteur	1 346 €	1346 €
Scouts et guide de France - Unité de la Haute-Somme	DNR	DNR
<b>Sous-total :</b>	<b>4 548 €</b>	<b>4 548 €</b>

ASSOCIATIONS DE SOLIDARITES		
A.D.M.R. de la région de Nesle	2 200 €	2 200 €
Amicale des donneurs de sang du canton de Nesle	300 €	300 €
Croix Rouge - Unité locale de Nesle	880 €	880 €
Différents mais pas que	DNR	800 €
Solidari'Nesle	800 €	800 €
<b>Sous-total :</b>	<b>4 180 €</b>	<b>4980 €</b>

ASSOCIATIONS SPORTIVES		
Association Sportive du Pays Neslois	16 500 €	16 500 €
Association Française de badminton Nesloise	750 €	1 160 €
Association Sportive du collège Louis Pasteur de Nesle	2 000 €	2 365 €
Club de Gymnastique et d'Entretien Neslois	950 €	875 €
Club de Tir à l'Arc Neslois	550 €	415 €
J'Club Neslois	850 €	815 €
Judo Club Neslois	950 €	270 €
Les Amis Cyclistes Neslois	2 250 €	2 570 €
Muay Thai Neslois	1 100 €	1 195 €
Société de Longue Paume de Nesle	1 200 €	790 €

Tennis club Neslois	2 250 €	2 475 €
Association Brigade Airsoft Nesloise	200 €	235 €
Zumb'à Nesle	DNR	750 €
Pétanque Nesloise	1 200 €	975 €
Basket ball Neslois	750 €	///
<b>Sous-total :</b>	<b>31 500 €</b>	<b>31 390 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>46 958 €</b>	<b>47 648 €</b>

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, avec 16 Voix POUR décide :

-D'attribuer une subvention aux associations conformément aux propositions du Maire (tableau ci-dessus) pour un montant total de 46 958,00 €.

N'ont pas pris part au vote : Mr Lucas PECRIAUX, Mme Fanny TOTET et Mme Stéphanie COULON (tous membres dans le bureau d'une de ces associations).

### **11- DÉLIBÉRATION N° 23/20250409**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 5 000 € AU PROFIT DU CCAS DE NESLE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Maintenant, place à une délibération prise chaque année afin d'équilibrer le budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), et notamment de soutenir davantage l'action sociale et les divers évènements organisés par ce dernier, il est proposé de verser au CCAS de Nesle une subvention d'un montant de 5 000 €.

Pour votre parfaite information, ce montant de 5 000 € apparait au Budget primitif principal que nous venons de voter, en dépenses de fonctionnement au compte 657362.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de 5 000 € au CCAS de Nesle, pour aider cette institution à financer diverses organisations et activités. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable émis par la Commission finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'attribuer la somme de 5 000 € au CCAS de Nesle, pour aider cette institution à financer diverses organisations.

Intervention de Monsieur le Maire :

« Pour information, le vote du budget du CCAS aura lieu le 15 avril prochain. »

### **12- DÉLIBÉRATION N° 24/20250409**

#### **TABLEAU DES EFFECTIFS AU 09 AVRIL 2025**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Nous allons continuer avec une autre délibération que nous prenons chaque année.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée

hebdomadaire de service afférente à ces emplois en fraction de temps complet exprimée en heures.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avancement de grade d'un agent de la collectivité au 1<sup>er</sup> mars 2025,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 09 avril 2025, comme présenté page 9 dans la note de présentation du budget primitif 2025. »

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, à compter du 09 avril 2025, comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - VILLE DE NESLE			
AU 09 AVRIL 2025			
EMPLOIS TOTAL	AUTORISES	POURVUS	NON POURVUS
TITULAIRES TEMPS COMPLET	41	29	12
TITULAIRES TEMPS NON COMPLET	37	27	10
	4	2	2
<b>TITULAIRES TEMPS COMPLET</b>			
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE	1	0	1
REDACTEUR PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	2	1
ADJOINT ADM. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	3	3	0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	1	1	
A.T.S.E.M. PRINCIPAL 1ERE CLASSE	3	3	
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2EME CLASSE	2	2	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 1ERE CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE	1	0	1
TECHNICIEN TERRITORIAL	1	0	1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	1	1
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 1ERE CLASSE CLASSE	3	2	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE	5	1	3
ADJOINT TECHNIQUE	8	8	0
<b>TITULAIRES TEMPS NON COMPLET</b>			
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	1	1	0
ADJOINT TECHN. PRINCIPAL 2EME CLASSE	1	1	
ADJOINT DU PATRIMOINE 1ERE CLASSE PRINCIPALE	1	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE 2EME CLASSE PRINCIPALE	1	0	1

### **13- DÉLIBÉRATION N° 25/20250409**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET, POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE : SERVICE TECHNIQUE ET ESPACES VERTS**

Intervention de Monsieur le Maire :

« De nouveau une délibération que nous prenons chaque année à l'arrivée des beaux jours.

Comme vous le savez, considérant la nécessité de recruter temporairement un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au service technique et espaces verts de la ville de Nesle, pendant la période estivale, il est proposé de créer un poste temporairement d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 29 août 2025 inclus.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet. »

Le Conseil Municipal,  
Entendu l'exposé du Maire,  
Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 07 avril 2025,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
-D'approuver la création d'un poste d'adjoint technique territorial contractuel à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35h00, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 30 août 2025, pour un accroissement temporaire d'activité.

#### **14- DÉLIBÉRATION N° 26/20250409**

#### **MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT POUR LA FILIÈRE POLICE (ISFE)**

Intervention de Monsieur le Maire :

« En application de l'article L. 714-13 du code général de la fonction publique, un nouveau régime indemnitaire est instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, chefs de service de police municipale, agents de police municipale et gardes champêtres, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est constituée d'une part fixe et d'une part variable.

Cette ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002,
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

L'organe délibérant détermine pour cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement :

- Le taux individuel de la part fixe,
- Des critères pour l'attribution de la part variable,
- Le plafond de la part variable.

Lors de la première application de l'ISFE si, après application de la part variable, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50% et dans la limite du montant plafond de la part variable.

#### **❖ Les bénéficiaires**

Les bénéficiaires de cette indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois :

- Des directeurs de police municipale régi par le décret n° 2006-1392 du 17 novembre 2006
- Des chefs de service de police municipale régi par le décret du 21 avril 2011,
- Des agents de police municipale régi par le décret n° 2006-1391 du 17 novembre 2006,
- Des gardes champêtres régi par le décret du 24 août 1994 .

L'indemnité pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires.

#### ❖ La part fixe de l'ISFE

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

La part fixe est versée mensuellement.

Le montant de la part fixe évoluera selon le traitement soumis à retenue des agents concernés.

#### ❖ La part variable de l'ISFE

La part variable tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant. Elle peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant.

Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond. L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

- 9 500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7 000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5 000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

#### ❖ Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement :

- Durant la période de préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,
- En cas de congé annuel,
- En cas de congé de maternité ou de paternité et d'adoption,
- En cas de congé de maladie ordinaire

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est :

- Proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel

L'ISFE est suspendue en cas de :

- Congé de longue maladie,
- Congé de grave maladie,
- Congé de longue durée,

L'ISFE reste suspendue en cas de placement en congé de longue durée.

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'ISFE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Le Conseil Municipal est invité à approuver et instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies citées à l'instant. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-D'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

-De fixer les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à tels que définis ci-dessus

-De fixer les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 1 250 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 1 250 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 1 200 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 1 200 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

-De fixer les critères suivants pour son attribution : Manière de servir et engagement professionnel de l'agent, comportement, état d'esprit, compétences et qualité du travail.

-D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

-De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

#### **15- DÉLIBÉRATION N° 27/20250409**

#### **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'UN MONTANT DE 2 000 € AU PROFIT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES NYMPHÉAS, POUR PARTICIPER À UNE SORTIE SCOLAIRE**

Intervention de Monsieur le Maire :

« La municipalité a été sollicitée par l'école élémentaire « Les Nymphéas », afin de les aider à financer un voyage scolaire en Angleterre prévu les 26 et 27 mai prochains.

Il s'agit d'un projet destiné aux CM1, anciens CE2 qui ont travaillé en 2023/2024 sur le thème de la magie et particulièrement autour du monde merveilleux d'Harry Potter.

Ce projet de voyage n'ayant pu se concrétiser en fin d'année scolaire 2024, sera donc réalisé prochainement, ce qui enthousiasme les élèves.

Le coût de ce voyage s'élève à 12 948 €, pour deux jours et une nuit à Londres.  
(Soit 323 € par élève et une participation des familles de 50 € par enfant).

Le premier jour, lundi 26 mai matin, les élèves quitteront l'école et embarqueront au port de Calais pour prendre le ferry. L'après-midi, ils visiteront le « Warner Bros Studio Tour London, the Making of Harry Potter ». Le soir, ils seront en pension complète à la résidence Stanborough Scholl de Watford.

Le lendemain, mardi 27 mai. Le matin, ils feront un circuit découverte guidé à pied des lieux de tournage des films d'Harry Potter. L'après-midi, ils embarqueront en ferry pour revenir en France et seront de retour à Nesle en soirée.

Les charges du voyage sont 8 839,80 euros pour le prix du séjour, 200 euros de supplément pour la traversée, 407,95 euros pour le sandwich lunch au retour et 3 244,11 euros pour le supplément musée.

Les recettes sont les actions organisées par l'école pour 4 697 euros, les dons des entreprises, les subventions des collectivités locales (mairie de Nesle, mairies des communes voisines, département de la Somme), sans oublier la participation des familles.

En ce qui concerne l'aide financière du département, j'ai réussi à obtenir une subvention de 1 000 euros dans le cadre de la dotation cantonale.

Pour l'aide financière de la mairie, il est proposé de verser 50 euros par participant, soit 2 000 euros.

Ce voyage à l'étranger pour nos élèves sera l'occasion d'explorer de nombreux domaines de compétences, d'un point de vue scolaire, d'un point de vue culturel et d'un point de vue social.

Le Conseil municipal est invité à approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Coopérative scolaire de l'école élémentaire Les Nymphéas afin de les aider à financer ce voyage scolaire. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

-De verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'école élémentaire « Les Nymphéas » pour les aider à financer ce voyage à Londres.

### **16- DÉLIBÉRATION N° 28/20250409**

#### **EFFACEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE : RUE CANTERAINNE, RUE FELIX CORROYER, RUE DES POISSONNIERS / CONVENTION TE 80 N° 04-TE-0210-EF**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur demande de la municipalité, le Territoire d'Energie Somme a étudié le projet relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'énergie électrique, d'éclairage public et de communications électroniques pour la rue Canteraine, la rue Felix Corroyer et la rue des Poissonniers.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la requalification du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame.

Aussi, Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 127 013,34 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 58 960,76 €.

Si le Conseil accepte, il sera alors établi entre le Territoire d'Energie Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

#### **RESEAU ELECTRIQUE**

	Total	Part TE80		Part Ville	
<b>Montant total TTC de l'opération</b> (Travaux HT + TVA+ MO)	85 233,75 €				
<b>Montant travaux TTC</b>	81 824,41 €				
<b>TVA</b>	13 637,40	13 637,40	100%		
<b>Montant travaux HT</b>	68 187,00	34 093,50	50 %	34 093,50	50%
<b>Montant Frais de maîtrise d'œuvre</b> (pas de TVA)	3 409,35	1 704,67	50 %	1 704,68	50%
<b>Prise en charge totale</b>		<b>49 435,57 €</b>		<b>35 798,18 €</b>	

#### **RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC**

	Total	Part TE80		Part Ville	
<b>Montant total TTC de l'opération</b> (Travaux HT + TVA+ MO)	16 722,09 €				
<b>Montant travaux TTC</b>	15 800,40 €				
<b>TVA</b>	2 633,40	2 633,40	100 %		
<b>Montant travaux HT</b>	13 167,00	2 633,40	20 %	10 533,60	80 %
<b>Montant Frais de maîtrise d'œuvre (pas de TVA)</b>	921,69	921,69	100 %		
<b>Prise en charge totale</b>	<b>6 188,49 €</b>		<b>10 533,60 €</b>		

### TRAVAUX DE GENIE CIVIL DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

	Total	Part TE80		Part Ville	
<b>Montant total TTC de l'opération</b> (Travaux HT + TVA+ MO)	25 057,50 €				
<b>Montant travaux TTC</b>	24 055,20 €				
<b>TVA</b>	4 009,20	4 009,20	100 %		
<b>Montant travaux HT</b>	20 046,00	8 018,40	40 %	12 027,60	60%
<b>Montant Frais de maîtrise d'œuvre (pas de TVA)</b>	1 002,30	400,92	40 %	601,38	60%
<b>Prise en charge totale</b>	<b>12 428,52 €</b>		<b>12 628,98 €</b>		

<b>Prise en charge totale du projet</b>	<b>68 052,58 €</b>	<b>58 960,76 €</b>
-----------------------------------------	--------------------	--------------------

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec Territoire d'Energie Somme. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Monsieur le Maire ne prend pas part au vote, étant membre du « Territoire d'Energie Somme »), décide :

-D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme, comme présenté ci-dessus,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Il s'agit de l'amorce des rues afin d'améliorer le visuel autour de la Collégiale qui va être requalifiée. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est l'occasion pour moi de faire un point. Quand je vois que le Territoire d'Energie Somme va nous accompagner à hauteur de 68 052 €, c'est 18 000 € de plus de ce qu'ils prennent à notre place sur la taxe que l'on percevait avant, donc c'est encore une preuve que nous avons bien fait d'adhérer à Territoire d'Energie Somme. La seule critique que je ferais c'est qu'ils sont un petit peu long dans les démarches. »

## **17- DÉLIBÉRATION N° 29/20250409**

### **POSE DE 3 POINTS LUMINEUX RUE SAINT NICOLAS - ECLAIRAGE PARKING** **CONVENTION N° 04-TE-0219-EP AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur demande de la municipalité, le Territoire d'Energie Somme a étudié le projet d'éclairage public, relatif à la pose de 3 points lumineux rue Saint Nicolas pour l'éclairage du nouveau parking en lieu et place de l'ancienne maison Ranson et du commerce Martel.

Au passage, pour votre parfaite information l'appel d'offres pour les différents parkings sera lancé très prochainement.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de

11 183,00 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 7 045,00 €.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre le Territoire d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

	<b>Total</b>	<b>Part TE80</b>		<b>Part Ville</b>	
<b>Montant total TTC de l'opération</b> (Travaux HT + TVA+ MO)	11 183 €				
<b>Montant travaux TTC</b>	10 567 €				
<b>TVA</b>	1 761 €	1 761	100 %		
<b>Montant travaux HT</b>	8 806 €	1 761	20 %	7 045	80 %
<b>Montant Frais de maîtrise d'œuvre</b> (pas de TVA)	616 €	616	100 %		
<b>Prise en charge totale</b>		<b>4 138 €</b>		<b>7 045 €</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec Territoire d'Energie Somme. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, en tant que membre de la Fédération du Territoire d'Energie Somme, ne prend pas part au vote), décide :

- D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 7 045 €.

## **18- DÉLIBÉRATION N° 30/20250409**

### **POSE DE 32 POINTS LUMINEUX BOULEVARD DES REMPARTS** **CONVENTION N° 04-TE-0222-EP AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Sur demande de la municipalité, le Territoire d'Energie Somme a étudié le projet d'éclairage public, relatif à la pose de 32 points lumineux, boulevard des Remparts.

En effet, dans le cadre du plan pluriannuel 100% LED, seul le boulevard des Remparts est encore concerné par un éclairage sodium.

Par conséquent, avec cette dernière tranche, la totalité de la ville sera passée à l'éclairage LED et nous pouvons nous en satisfaire aussi bien d'un point de vue écologique que d'un point de vue économique.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 37 636,00 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 23 708,00 €.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre le Territoire d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

	Total	Part TE80		Part Ville	
<b>Montant total TTC de l'opération</b> (Travaux HT + TVA+ MO)	37 636 €				
<b>Montant travaux TTC</b>	35 562 €				
<b>TVA</b>	5 927 €	5 927	100 %		
<b>Montant travaux HT</b>	29 635 €	5 927	20 %	23 708	80 %
<b>Montant Frais de maîtrise d'œuvre</b> (pas de TVA)	2 074 €	2 074	100 %		
<b>Prise en charge totale</b>		<b>13 928 €</b>		<b>23 708 €</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec Territoire d'Energie Somme. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, en tant que membre de la Fédération du Territoire d'Energie Somme, ne prend pas part au vote), décide :

- D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 23 708 €.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« En attendant le réaménagement futur du Boulevard des Remparts lors de la prochaine mandature très certainement, nous ne pouvons plus garder les ballons car ils seront interdits à partir de 2025. Ce qui fait que, sous contrôle de Territoire énergie Somme, nous gardons les mas existants et nous passons simplement au Led car nous n'allons pas engager des frais de candélabres alors que nous envisageons le réaménagement de tout le boulevard des Remparts. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, futur projet qui sera travaillé, décidé, acté ou non, par celles et ceux qui seront à notre place à partir de l'année prochaine. En tout cas ils auront des plans à leur disposition si nécessaire, et cela dépendra également des aides qui seront encore en place à ce moment-là par le Département, la Région et l'Etat. »

### **19- DÉLIBÉRATION N° 31/20250409**

### **POSE DE 16 POINTS LUMINEUX RUE DE LA COLLÉGIALE**

### **CONVENTION N° 04-TE-0207-EP AVEC LE TERRITOIRE D'ENERGIE SOMME**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Le Territoire d'Energie Somme a étudié le projet d'éclairage public, relatif à la pose de 16 points lumineux, rue de la Collégiale.

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la requalification du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame. En effet, les 16 points lumineux seront changés afin de se fondre dans le nouvel aménagement.

Aussi, il propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 87 738,00 € TTC, dont le reste à charge pour la commune est de 55 268,00 €.

Si le Conseil accepte, il sera établi entre le Territoire d'Energie de la Somme et la commune, une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

	Total	Part TE80		Part Ville	
<b>Montant total TTC de l'opération</b> (Travaux HT + TV A+ MO)	87 738 €				
<b>Montant travaux TTC</b>	82 902 €				
<b>TVA</b>	13 817 €	13 817	100 %		
<b>Montant travaux HT</b>	69 085 €	13 817	20 %	55 268	80 %
<b>Montant Frais de maîtrise d'œuvre</b> (pas de TVA)	4 836 €	4 836	100 %		
<b>Prise en charge totale</b>		<b>13 928 €</b>		<b>55 268 €</b>	

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver ce projet et de m'autoriser à signer la convention avec Territoire d'Energie Somme. »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'avis favorable, émis par la Commission Finances, en date du 07 avril 2025,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, en tant que membre de la Fédération du Territoire d'Energie Somme, ne prend pas part au vote), décide :

-D'adopter le projet présenté par le Territoire d'Energie Somme,

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,

-D'accepter la contribution financière de la commune, estimée à 55 268 €.

Intervention de Monsieur RIOJA :

« Ce qu'il faut préciser Monsieur le Maire c'est que le choix des candélabres qui vont se trouver aux alentours de la Collégiale est différents de ceux que nous pourrions trouver dans d'autres rues, simplement parce que nous nous trouvons aux abords d'un édifice faisant partie du patrimoine de la Ville. »

## **20- DÉLIBÉRATION N° 32/20250409**

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR LES AMÉNAGEMENTS DE PARKING ET TROTTOIRS À NESLE SUR LES RD337 – RD2930**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Chers collègues, dans le cadre des projets d'aménagements de parkings et de trottoirs sur la commune sur des axes départementaux, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

En effet, il s'agit de l'aménagement :

- D'un parking rue Saint Nicolas, pouvant accueillir 21 stationnements en bataille et 8 stationnements en épi, à l'intersection de la rue du Péage et de la rue Saint Nicolas (RD337).
- D'un parking pouvant accueillir 10 stationnements à l'intersection de la rue Saint-Pierre et de la rue de la Vierge (RD2930).
- De trottoirs en stabilisé créés le long de la route de Chaulnes (RD337), et route d'Amiens.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Somme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, Conseiller Départemental ne prend pas part au vote), décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera présentée par le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre des travaux d'aménagement de parkings et de trottoirs sur les RD337, RD2930, RD15, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

Intervention de Madame TOTET :

« Les trottoirs route de Chaulnes, c'est pour aller jusqu'où ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« C'est pour aller jusqu'à Innovafeed. En fait, de mémoire ça a été estimé à plus de 100 000 € et la part revenant à la ville de Nesle est de 56 100 €. Il y a une partie des trottoirs qui seront sur la commune de Mesnil, puisque pour la route de Chaulnes il y a une partie sur Nesle et une partie sur Mesnil-Saint-Nicaise, et la partie sur Mesnil est plus onéreuse que la partie sur Nesle. Le Maire de Mesnil s'est engagé dans cette démarche donc pour le coup ils paieront plus cher que Nesle. »

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Le but c'est d'avoir un trottoir entre la gare et Innovafeed. »

Intervention de Madame TOTET :

« Mais il y a déjà de l'éclairage ? »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Oui, cela fait deux ans que nous avons fait installer de l'éclairage à cet endroit et nous avons même bénéficié de subventions pour le réaliser. Ça va jusqu'au parking d'Innovafeed et je crois même que le dernier candélabre doit être au niveau du passage piéton. »

## **21- DÉLIBÉRATION N° 33/20250409**

### **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA SOMME POUR LES TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU PARVIS DE LA COLLEGIALE NOTRE-DAME SUR LA DR2930**

Intervention de Monsieur le Maire :

« Dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame, il convient de signer une convention avec le Conseil Départemental de la Somme.

En effet, ces travaux se trouvent sur la route départementale RD2930 et consisteront à :

- La pose de bordure granit et caniveaux CS 1.
- La reprise de la structure de la route départementale classe 3 devant les caniveaux selon la réglementation du département (30 cm de GNT 0/31,5 + 8 cm de grave bitume 0/14 + 6 cm d'enrobé BBSG 0/10).
- La reprise de la couche de roulement sur la rue de la Monnaie à la suite des travaux sur les réseaux d'eau potable par le SIEP (Syndicat Intercommunal d'Eau Potable), sans reprise des bordures.
- Une largeur de chaussée réduite à 5,50 mètres, hors caniveaux.
- La mise en place des signalétiques horizontales et verticales.
- L'adaptation de l'assainissement Eau de Pluie existant par la réhabilitation et/ou la création de bouches d'égout.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le projet de convention avec le Conseil Départemental de la Somme et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention qui s'inscrit dans le cadre des travaux de réaménagement du parvis et des abords de la collégiale Notre-Dame. »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, avec 18 voix POUR (Mr le Maire, Conseiller Départemental ne prend pas part au vote), décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera présentée par le Conseil Départemental de la Somme, dans le cadre des travaux d'aménagement du parvis de la Collégiale sur la RD2930, ainsi que toutes pièces se rapportant au dossier.

Intervention de Monsieur DELENCLOS :

« Je veux juste informer que je vais réunir la Commission voirie afin de donner un peu plus de détail sur ce projet. »

Intervention de Monsieur le Maire :

« Très bien, ça sera effectivement l'occasion de présenter ce sujet-là, mais également les plans des futurs parkings lors de cette Commission. Et c'est l'occasion pour moi de dire (et je parle sous ton contrôle Jean puisque retenu par d'autres obligations je n'ai malheureusement pas pu assister à la dernière réunion), mais logiquement, les travaux effectués par SOPELEC concernant l'éclairage public, l'effacement des réseaux électriques sont prévus du 15 mai au 15 juin. Quant aux travaux d'eau potable, réalisés par le SIEP sont prévus courant juin. L'appel d'offres pour la réalisation des travaux a donc été lancé ce soir et la Commission d'appel d'offres se réunira le 14 mai prochain pour statuer. »

\*\*\*\*\*

Intervention de Monsieur le Maire :

« Avant de clore ce conseil municipal durant lequel nous avons voté le budget général, acte important pour une commune, je souhaite en profiter pour remercier comme je le fais chaque année, l'ensemble des agents communaux de notre collectivité, pour leur investissement chaque jour afin d'assurer un service public de qualité en direction de la population. Mission malheureusement, toujours plus difficile et ingrate, dans une société de plus en plus individualiste.

Aussi, je demande à notre directrice générale des services, Madame THERON, de bien vouloir transmettre ces remerciements auprès de nos agents.

Je remercie une nouvelle fois l'ensemble des membres de la représentation communale, sans exception, pour votre confiance, votre engagement et votre dévouement.

Merci enfin, je ne les oublie pas, je ne les oublie jamais d'ailleurs, aux journalistes présents, Madame Isabelle PONCHON du Courrier Picard et Monsieur Romaric LEURS du Journal de Ham.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02, et ont signé les membres présents ».